

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Arrêté du 23 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général**

NOR : MENE2535248A

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ;

Vu l'arrêté du 30 août 2019 modifié fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 4 décembre 2025,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans la section « Histoire-géographie-enseignement moral et civique » du b de la partie 3 relative aux modalités d'évaluation de l'annexe I de l'arrêté du 30 août 2019 susvisé, le mot : « huit » est remplacé par le mot : « six ».

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 23 décembre 2025.

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale  
de l'enseignement scolaire,  
C. PASCAL*